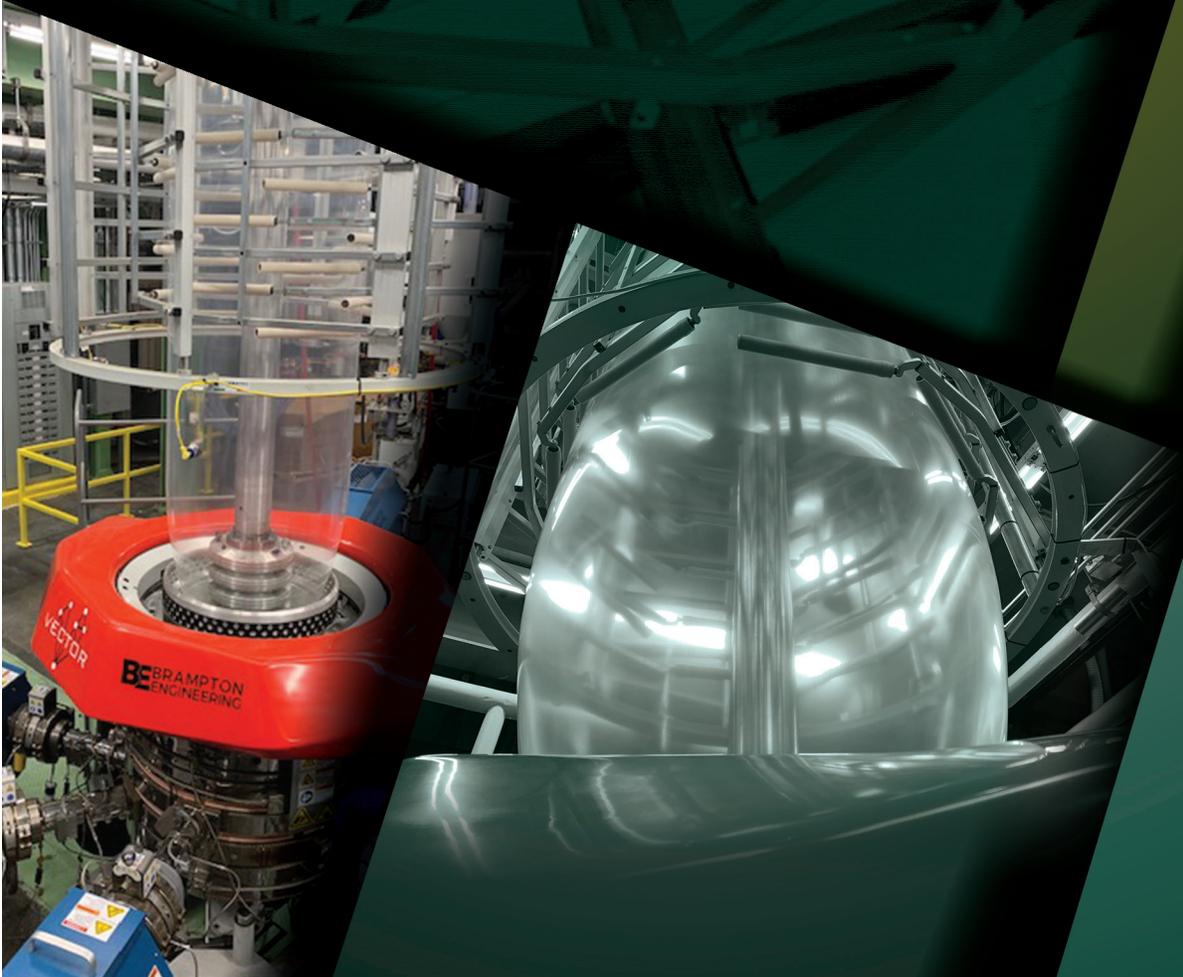


**IMAFLEX** INC.

Lutte contre le travail forcé et  
le travail des enfants dans la  
chaîne d'approvisionnement



2023

*Cette page est laissée blanche intentionnellement*



## Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement

### Imaflex Inc.

#### Renseignements d'identification :

1. Désignation : Rapport préparé pour une seule ENTITÉ
2. Nom légal : Imaflex Inc.
3. Année de déclaration : Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
4. Version : La présente version est la PREMIÈRE version du rapport qui est présenté.
5. Numéro d'entreprise : 12011 7155
6. Rapport conjoint : Le présent rapport N'EST PAS un rapport conjoint avec une autre entité.
7. Exigences de déclaration : Imaflex n'est pas assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre administration.
8. Catégorie :
  - Imaflex Inc. (la société mère) est cotée à la Bourse de croissance TSX (TSX-V) sous le symbole « IFX ».
  - Présence commerciale canadienne : Imaflex a un établissement au Canada, exerce des activités au Canada et possède des actifs au Canada.
  - Pour ses activités au Canada, elle répond à deux des trois conditions liées à la taille :
    - Elle possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars
    - Elle a généré de revenus d'au moins 40 millions de dollars
    - Elle ne répond pas à la condition liée au nombre d'employés étant donné que ses effectifs comptaient en moyenne moins de 250 employés au cours des deux derniers exercices financiers.
  - La filiale aux États-Unis de la Société ne respecte pas le seuil de déclaration exigé pour être admissible en vertu de la Loi et, ainsi, le présent rapport ne traite pas d'Imaflex U.S.A., quoique cette dernière puisse être mentionnée pour permettre au lecteur de mieux comprendre les activités dans leur ensemble.
9. Secteurs d'activité : Imaflex exerce ses activités dans le secteur manufacturier.
10. Siège social : 5710, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec), Canada, H4C 1V2. Le pays d'enregistrement de la Société est le Canada.
- 10.1 Province : Toutes les activités d'Imaflex au Canada sont exercées dans la province de Québec.

# Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement

## Rapport annuel de 2023

Le présent rapport est le premier rapport annuel d'Imaflex portant sur sa conformité à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « Loi »). Tout en répondant à chaque exigence de déclaration prévue par la Loi, le rapport souligne notre engagement à maintenir des pratiques d'approvisionnement conformes à l'éthique et à empêcher le travail forcé et le travail des enfants dans toute notre chaîne d'approvisionnement.

### A. Mesures prises en 2023 pour prévenir et réduire le travail forcé et/ou le travail des enfants

En 2023, Imaflex a pris les mesures suivantes pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé et de travail des enfants :

- **Réalisation d'une évaluation interne des risques** : Nous avons réalisé une évaluation initiale des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation. Cette évaluation a mis en lumière certains volets où ces pratiques pourraient éventuellement avoir lieu et nous a aidés à établir des priorités dans le cadre de nos efforts continus visant à prévenir ces pratiques et à y réagir.
- **Cartographie des activités et des chaînes d'approvisionnement** : Nous avons également cartographié nos activités et chaînes d'approvisionnement. Cet exercice de cartographie nous a permis de brosser un tableau plus précis de nos fournisseurs et des autres parties participant au processus de production.
- **Plus grande attention portée sur les agences de placement** : Conscients des défis que représente l'adoption de pratiques de travail éthiques par l'entremise d'agences de placement, nous avons poursuivi nos efforts de collaboration. Comme toujours, nous exigeons de ces fournisseurs qu'ils respectent les lois canadiennes applicables en matière de travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, les permis de travail, ainsi que tous les autres règlements applicables.
- **Vigilance constante lors de l'approvisionnement en matières premières** : Nous nous approvisionnons en résines et en additifs auprès d'entreprises nord-américaines bien établies qui présentent peu de risques au regard de la Loi. Bon nombre de nos fournisseurs clés ont également des politiques anti-esclavage bien implantées. Cela dit, nous reconnaissons l'importance d'une surveillance continue et, en 2023, nous sommes demeurés vigilants et avons veillé à ce que ces derniers respectent nos normes d'approvisionnement, y compris celles concernant le travail, l'environnement, la réglementation sur les aliments et les drogues et d'autres.

**Engagement envers l'amélioration continue** : Même si Imaflex considère comme négligeable son exposition aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants, elle demeure déterminée à renforcer ses mesures de protection. Ainsi, en 2024, nous perfectionnerons nos méthodes de surveillance et de validation de la conformité à nos normes d'approvisionnement éthique afin de mieux nous assurer qu'elles respectent les exigences de la Loi.

### B. Profil de l'entreprise, structure, activités et chaîne d'approvisionnement

#### Profil de l'entreprise

Fondée en 1994, IMAFLEX se spécialise dans le développement et la production de solutions novatrices pour les industries de l'emballage souple et de l'agriculture au Canada et aux États-Unis.

Les produits pour l'industrie de l'emballage souple, qui ont pour but premier de protéger et de préserver, se composent surtout de pellicules et de sacs en polyéthylène, de même que de film métallisé. Les pellicules sont majoritairement vendues à des imprimeurs, connus comme des convertisseurs de plastique, qui les transforment en produits finis selon les exigences de leur propre clientèle, et ce, principalement dans le secteur alimentaire (emballages pour le pain, les aliments surgelés, les aliments pour animaux de compagnie, les fruits et légumes). Dans les secteurs non liés à l'alimentation, les pellicules d'Imaflex sont formulées pour répondre aux besoins d'une variété de secteurs, dont celui des biens à la consommation (sacs de sécurité, sacs de messagerie), celui des biens à usage industriel (sacs à déchets, sacs pour pneus) et bien d'autres.

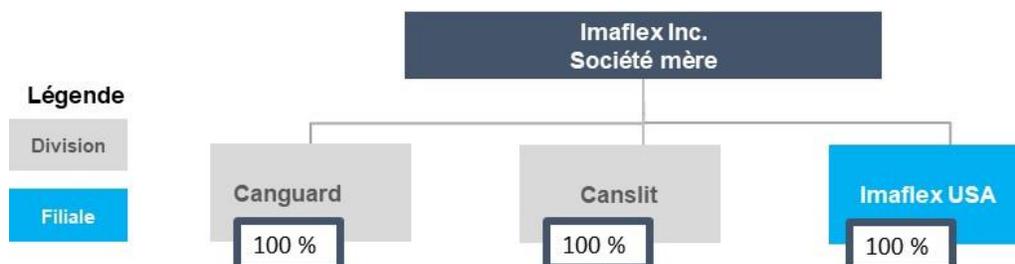
## Profil de l'entreprise — suite

Les pellicules de la Société destinées à l'industrie de l'agriculture sont des produits finis vendus surtout directement aux utilisateurs finaux. Ces pellicules sont offertes dans une variété de formats qui incluent, entre autres, des films métallisés et non métallisés, y compris des films standards pour paillage et des films barrières, ainsi que des pellicules métallisées novatrices libres de pesticides pour la protection des cultures, qui ajoutent aux bénéfices procurés par nos pellicules standards le contrôle des mauvaises herbes ou des insectes et/ou l'amélioration du rendement des récoltes. Un aperçu de nos produits est présenté ci-dessous.

Recettes	Secteur de l'emballage souple		Secteur des pellicules destinées à l'industrie de l'agriculture		
	Pellicules destinées aux convertisseurs de plastique	Sacs et pellicules convertis	Films pour paillage et films barrières	Films compostables	Films métallisés
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pellicules en polyéthylène vendues à des convertisseurs de plastique qui les transforment en produits finis</li> <li>■ Employées principalement dans le secteur alimentaire (aliments surgelés, aliments pour animaux de compagnie, viandes, produits laitiers, fruits et légumes)</li> <li>■ Films compostables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ É.-U. : Activités intégrées de conversion (É.-U.) : pellicules, impression, conversion</li> <li>■ É.-U. : Produits convertis principalement pour les secteurs liés à l'alimentation, au jardinage et à la construction</li> <li>■ Canada : Produits industriels, par ex., sacs en rouleaux, sacs Gaylord et sacs à déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Can-Grow : contrôle des mauvaises herbes, augmentation de la rétention d'eau, réduction de l'érosion du sol. Permet : des récoltes plus volumineuses et plus hâtives, des produits agricoles de meilleure qualité</li> <li>■ Can-Block : films barrières pour la fumigation du sol avant la plantation. Réduit : les odeurs nuisibles et l'évaporation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Films compostables en plastique pouvant procurer les mêmes avantages que le paillage sans film barrière</li> <li>■ Décomposition provoquée en fin de saison par le disquage et le labourage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Films métallisés réfléchissant les rayons UV principalement pour la production de fruits et de légumes</li> <li>■ Favorise le contrôle des insectes et des maladies</li> <li>■ Augmente la croissance, le rendement et la qualité des plants en raison des rayons UV réfléchis</li> </ul>

## Structure de l'entreprise

Imaflex Inc. (la société mère) est constituée au Canada et son siège est situé à Montréal, au Québec. Elle compte deux divisions (Canguard et Canslit) à Victoriaville, au Québec, et une filiale (Imaflex USA), située à Thomasville, en Caroline du Nord. Les activités de la Société au Canada comptent actuellement environ 147 employés au total, tandis que ses activités aux États-Unis comptent environ 117 employés. Imaflex Inc. est propriétaire à 100 % de Canguard, de Canslit et d'Imaflex USA, comme l'indique le graphique ci-dessous. Nous n'avons recours ni à des travailleurs saisonniers ni à des ressources temporaires.



Imaflex Inc. et Imaflex USA se spécialisent dans la fabrication et la vente de pellicules et de sacs en polyéthylène faits sur mesure, ainsi que de films non métallisés destinés à l'industrie de l'agriculture. Canguard se spécialise dans la fabrication et la vente de sacs industriels faits principalement de matériaux recyclés. Canslit se spécialise dans la métallisation de pellicules en polyéthylène principalement pour l'emballage des aliments et les paillis agricoles. Le présent rapport se concentre sur les activités d'Imaflex au Canada, puisque notre filiale aux États-Unis ne répond pas aux conditions de déclaration obligatoire prévues par la Loi.

## Cartographie des activités

Les activités d'Imaflex au Canada apportent de la valeur aux clients grâce à une série d'activités intégrées, comprenant les fonctions de préproduction, de production, de postproduction et de soutien. Les activités décrites dans la cartographie suivante pourraient ne pas s'appliquer à chaque produit ou à chaque vente, particulièrement en ce qui concerne les clients réguliers.

### Activités de préproduction :

- **Étude de marché et ventes :**
  - Reconnaître et comprendre les besoins du client et les tendances du marché.
  - Établir des relations avec des clients éventuels et gérer les relations avec les clients existants.
  - Créer et présenter des propositions.
  - Recevoir et traiter les commandes.

## **Cartographie des activités — suite**

- **Conception et élaboration des produits :**
  - Collaborer avec les clients au besoin pour concevoir des solutions qui répondent à leurs besoins précis.
  - Tenir compte de facteurs tels que la fonctionnalité, l'esthétique, la durabilité et la conformité à la réglementation.
  - Au besoin, préparer des échantillons et réaliser des essais pour garantir la qualité et le rendement.
- **Sélection des matériaux et approvisionnement :**
  - S'approvisionner en matières premières de grande qualité (résines, additifs) et en autres fournitures (encre pour impression; emballage : courroies, mandrins en carton, bouchons pour mandrins, boîtes, palettes) devant être utilisées.
  - Évaluer et gérer les relations avec les fournisseurs en fonction de facteurs tels que le coût, la qualité, la fiabilité et la capacité de respecter la réglementation.
  - Assurer un contrôle des stocks et veiller à la disponibilité des matériaux en vue de la production.

### **Activités de production (réalisées au besoin pour répondre aux spécifications du client) :**

- **Production de films (à couche unique ou multicouches) :**
  - Recourir aux lignes d'extrusion afin de fabriquer les films requis pour obtenir les caractéristiques voulues telles l'épaisseur, la couleur, la résistance, les propriétés de barrière et l'imprimabilité.
  - Combiner différentes couches de film (pour les films multicouches) et/ou métalliser au besoin.
- **Impression et fabrication de sacs (les activités au Canada offrent des services de base d'impression et de fabrication de sacs, contrairement aux activités aux États-Unis) :**
  - Recourir aux machines de transformation pour traiter les pellicules conformément aux besoins des clients.
  - Utiliser des procédés tels que le découpage, l'ensachage ou d'autres fonctionnalités au besoin pour créer l'emballage fini.
- **Contrôle de la qualité :**
  - Mettre en œuvre et appliquer un robuste système de gestion de la qualité afin d'assurer une qualité constante des produits et une amélioration continue.
  - Réaliser des inspections approfondies à diverses étapes de la production afin de veiller à la qualité et à la constance des produits.
  - Utiliser des appareils et des procédures de contrôle pour vérifier les paramètres tels que la résistance, les propriétés de barrière, la réflectivité, la résistance à la déchirure, au besoin.
- **Recyclage de la pellicule**
  - Afin de réduire au minimum son empreinte carbonique, Imaflex recycle ses rebuts et achète des rebuts sur le marché pour fabriquer des sacs à usage industriel, notamment des sacs à déchets, des sacs compostables, des sacs Gaylord et des sacs en rouleaux.

### **Activités de postproduction :**

- **Finition et inspection :**
  - Réaliser les dernières inspections de la qualité pour veiller à ce que toutes les spécifications soient respectées avant l'emballage et l'expédition.
- **Emballage et expédition :**
  - Emballer les produits finis pour en assurer le transport sécuritaire et efficace.
  - Gérer la logistique et veiller à livrer les produits en temps utile aux clients.
- **Service et soutien à la clientèle :**
  - Fournir un soutien technique et répondre aux demandes des clients au sujet du rendement et de l'emploi des produits.
  - Gérer et résoudre les commentaires éventuels des clients en lien avec la qualité des produits, la livraison, etc.

## Cartographie des activités — suite

### Fonctions de soutien

- Comptabilité et finances
- Ressources humaines
- Technologies de l'information
- Soutien administratif

### Autres activités :

- **Recherche et développement** : Investissement continu dans la recherche et le développement dans le but d'essayer de nouveaux matériaux, de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de production.
- **Durabilité** : Mise en œuvre de pratiques durables dans l'ensemble du processus, y compris la réduction des déchets, l'efficacité énergétique et le recours aux matériaux recyclés.
- **Conformité à la réglementation** : Veiller à l'observation de toutes les normes et de tous les règlements applicables en matière de salubrité alimentaire, d'étiquetage des produits, de protection de l'environnement, d'approvisionnement éthique et de droits de la personne (la Loi), etc.

## Cartographie de la chaîne d'approvisionnement

Imaflex est résolue à maintenir des pratiques d'approvisionnement conformes à l'éthique et à faire respecter les droits de la personne dans toute sa chaîne d'approvisionnement, et ce, à partir des matières premières jusqu'aux produits finis. Elle déploie ainsi ses efforts non seulement dans le choix responsable de fournisseurs, mais également au chapitre des mesures de contrôle de la qualité, de la circulation de l'information et du service à la clientèle. Un exposé détaillé de notre bassin de fournisseurs est présenté ci-dessous :

### **Fournisseurs de matières premières — utilisés dans la production de films (à couche unique, multicouches, métallisés)**

- Fournisseurs de résine : fournissent les polymères de base, principalement le polyéthylène (LDPE et LLDPE), ainsi que le polypropylène, le polyéthylène haute densité et les additifs (couleur, glissement, antiblocking, protection UV) utilisés pour créer les films.
- Fournisseur d'aluminium : fournit l'aluminium utilisé dans la fabrication de film métallisé — processus par lequel une mince couche de métal est déposée sur un substrat (film) par dépôt sous vide.
- **Principaux pays d'origine des fournisseurs** : Canada et États-Unis

### **Fournisseurs de consommables pour l'impression — utilisés par Imaflex dans la production et la transformation (fabrication de sacs)**

- Fabricants et fournisseurs de produits chimiques et d'encre : fournissent les encres, les solvants, etc. utilisés pour l'impression et la fonctionnalité.
- **Principaux pays d'origine des fournisseurs** : Canada et États-Unis

### **Fournisseurs aux fins d'emballage et d'expédition**

- Fournitures aux fins d'emballage et d'expédition : boîtes, mandrins en carton, bouchons pour mandrins, étiquettes, courroies pour la protection et l'expédition des produits finis.
- **Principaux pays d'origine des fournisseurs** : Canada et États-Unis

### **Fournisseurs de machinerie et de pièces**

- Fournissent les machines d'extrusion, les imprimantes, les machines d'ensachage, l'équipement de manutention des matériaux, toutes sortes d'outils, d'instruments et de pièces essentiels au processus de production.
- **Principaux pays d'origine des fournisseurs** : Canada et États-Unis.  
*Imaflex s'approvisionne également en équipement d'extrusion et d'impression à l'extérieur de l'Amérique du Nord, soit en Italie.*

## **Cartographie de la chaîne d'approvisionnement — suite**

### **Main-d'œuvre**

- Approvisionnement en main-d'œuvre principalement par recours direct aux ressources internes et dans le respect de toutes les lois sur le travail applicables (par exemple, en matière d'âge minimal, d'autorisation de travailler).
- Recours aux services de fournisseurs réputés, et exigences imposées à leur égard de respecter les lois sur le travail applicables, y compris celles portant sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, les permis de travail, ainsi que tous les autres règlements provinciaux et fédéraux applicables.
- **Principaux pays d'origine des fournisseurs** : Canada et États-Unis.  
*À l'occasion, Imaflex a aussi recours à des fournisseurs situés au Canada qui peuvent retenir les services de personnes a) se trouvant au Canada et qui ne sont pas des citoyens canadiens ou b) provenant de l'extérieur du Canada (par ex., des Philippines) présents ici en vertu de permis temporaires de travail.*

### **Contrôle de la qualité et de la conformité aux règlements** (se reporter également à la rubrique « Cartographie des activités ») :

- Imaflex met en œuvre de rigoureuses inspections de la qualité dans tout le processus de production pour veiller à la constance des produits et s'assurer qu'ils respectent les spécifications des clients et les exigences réglementaires.
- *Fiche de données réglementaires d'Imaflex* : énumère diverses obligations réglementaires que les fournisseurs pourraient devoir respecter selon le type de film fabriqué par Imaflex.

### **Vente aux clients et aux distributeurs** (se reporter également à la rubrique « Cartographie des activités ») :

- Essentiellement, tous nos clients et distributeurs se trouvent au Canada et aux États-Unis.
- Les pellicules d'Imaflex sont principalement vendues à des convertisseurs de plastique qui les transforment afin de répondre aux besoins de leurs clients, ce qui peut comporter le liaisonnement avec d'autres types de pellicule pour répondre aux besoins de barrière protectrice d'un aliment particulier, l'impression de texte et de graphiques et la modification de la pellicule en fonction du format d'emballage final.
- À leur tour, les distributeurs achètent également des produits d'Imaflex et les distribuent dans divers secteurs, y compris ceux des aliments et boissons, des biens de consommation, de la production agricole, de la construction, de la production industrielle et d'autres.

### **Circulation de l'information** (se reporter également à la rubrique « Cartographie des activités ») :

- **Prévision et planification** : Au besoin, Imaflex collabore avec les clients et les distributeurs pour prévoir la demande et planifier la production en conséquence.
- **Gestion des commandes** : Les clients passent des commandes auprès d'Imaflex, en précisant les quantités, les calendriers de livraison et les spécifications des produits.
- **Gestion des stocks** : Imaflex conserve une quantité appropriée de matières premières, de pellicules et de produits finis pour répondre de manière efficace à la demande des clients.
- **Assurance de la qualité** : Au besoin, Imaflex consigne des données en matière de contrôle de la qualité et les partage avec les clients et les distributeurs pour s'assurer que les produits soient d'une qualité constante et répondent aux attentes.

### **Autres considérations** (se reporter également à la rubrique « Cartographie des activités ») :

- **Durabilité** : Imaflex a adopté des pratiques durables comme le recours aux matériaux recyclés et la réduction des déchets et de la consommation d'électricité, et ce, afin de minimiser son empreinte écologique.

### C. **Politiques et processus de diligence raisonnable**

Imaflex est résolue à respecter les obligations prévues par la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « Loi »). Bien que nous n'ayons pas de politique établie spécifiquement pour tenir compte de la Loi, plusieurs de nos politiques et procédures existantes, par exemple celles décrites dans notre manuel de l'employé, traitent de notre engagement à respecter les lois sur le travail du Canada. Ces politiques portent sur les règles de conduite, la santé et la sécurité des employés, la lutte à la discrimination et au harcèlement, ainsi que la discipline, entre autres. Tous les employés sont tenus de respecter ces politiques.

En outre, certaines politiques affirment notre engagement envers les principes prévus par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, qui comprend des dispositions interdisant l'esclavage et le travail forcé, en plus de protéger les droits des enfants.

La Société améliore périodiquement ses politiques et ses procédures selon les pratiques exemplaires et l'évolution de la réglementation. Au cours de 2024, nous examinerons et actualiserons de nouveau nos politiques et nos procédures en nous concentrant plus particulièrement sur les risques éventuels liés au travail forcé et au travail des enfants, afin d'en assurer une plus grande conformité aux exigences de la Loi. De plus, pour renforcer notre contrôle relativement aux éventuels risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, nous passerons en revue les interactions avec nos fournisseurs. S'il est jugé nécessaire de le faire, nous demanderons dans ce contexte des renseignements de la part des fournisseurs relativement à leurs politiques et pratiques liées au travail forcé et au travail des enfants.

### D. **Risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Nous prenons au sérieux la question du travail forcé et du travail des enfants et sommes résolus à prévenir et à atténuer tous les risques qui y sont liés. Ainsi, nous sommes prêts à travailler avec nos fournisseurs, au besoin, afin d'atténuer les risques dans notre chaîne d'approvisionnement, tout en favorisant des pratiques de travail responsables. Cela dit, Imaflex reconnaît le besoin d'amélioration continue et, en 2024, nous adopterons des pratiques plus structurées.

#### **Évaluation des risques :**

Imaflex considère comme négligeable son exposition aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants. À ce jour, aucun cas de violation des normes en matière d'esclavage moderne n'a été porté à notre connaissance au sein de la Société. Toutes les activités de fabrication de celle-ci, de même que la presque totalité de ses fournisseurs, sont situées au Canada et aux États-Unis.

Cela étant, Imaflex reconnaît qu'elle n'est pas immunisée contre les risques liés à l'esclavage moderne et nous reconnaissons les défis que pose le contrôle des pratiques de travail dans une chaîne d'approvisionnement comportant plusieurs étapes. Dans le cadre de notre examen de nos fournisseurs, nous nous penchons sur divers facteurs pour nous assurer de la conformité à nos normes d'approvisionnement, y compris l'emplacement géographique des fournisseurs, la possibilité de risques liés au travail forcé et au travail des enfants, l'impact environnemental, le respect de la réglementation sur les aliments et les drogues et d'autres.

**Bien qu'ils soient négligeables**, sur la foi de notre évaluation des risques, nous avons repéré les volets suivants qui pourraient poser des risques :

- **Agences de placement :** Nous reconnaissons que le maintien de pratiques de travail éthiques peut constituer un défi plus important lorsque nous travaillons avec des agences de placement et de dotation qui échappent à notre contrôle, particulièrement celles qui peuvent embaucher des employés aux fins de la production à nos installations (par exemple, pour le fonctionnement des machines ou l'emballage). Nous collaborons avec ces fournisseurs dans l'objectif de comprendre leurs pratiques au chapitre du recrutement et de l'embauche de travailleurs étrangers. En contrepartie, nous exigeons de ces fournisseurs qu'ils respectent les lois du travail applicables au Canada, y compris celles portant sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, les permis de travail, ainsi que tous les autres règlements applicables.
- **Approvisionnement en matières premières :** Nous nous approvisionnons en résines et en additifs auprès d'importants producteurs de produits chimiques bien implantés au Canada et aux États-Unis, lesquels ont des chaînes d'approvisionnement bien établies présentant un risque minime lié au travail forcé et au travail des enfants. Même si ce n'est qu'un très petit pourcentage de leurs produits (possiblement les additifs) qui pourrait provenir d'ailleurs que l'Amérique du Nord, nous reconnaissons l'importance de demeurer vigilants à cet égard.

## **Risques liés au travail forcé et au travail des enfants — suite**

### **Mesures de diligence raisonnable :**

Nous appliquons diverses mesures de diligence raisonnable afin d'atténuer les risques, y compris les suivantes :

- Dialogue avec les fournisseurs : Selon ce qui est jugé nécessaire, nous entamons un dialogue avec nos fournisseurs dans le but de comprendre leur engagement envers les pratiques d'approvisionnement conformes à l'éthique et les droits de la personne. Bon nombre de nos fournisseurs clés ont des politiques anti-esclavage bien implantées.
- Clauses contractuelles : Au cours de 2024, nous examinerons le besoin d'intégrer des clauses portant sur la lutte à l'esclavage et au travail des enfants dans les contrats que nous concluons avec des agences de placement portant sur les travailleurs de production.
- Contrôle et vérification : À l'avenir, nous améliorerons nos méthodes de contrôle et de vérification de la conformité à nos normes d'approvisionnement éthique. Ainsi, nous pourrions :
  - demander de l'information à des fournisseurs concernant leurs politiques et pratiques liées au travail forcé et au travail des enfants.

### **Mécanisme de règlement des griefs :**

Nous disposons d'un mécanisme confidentiel de règlement des griefs dans le cadre duquel les travailleurs peuvent signaler les préoccupations qu'ils pourraient avoir, lesquelles peuvent porter notamment sur le travail forcé ou le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Ce mécanisme est accessible de façon anonyme afin que les plaintes puissent faire l'objet d'une enquête et être traitées équitablement et en temps opportun.

### **Transparence et amélioration continue :**

Nous sommes résolus à faire preuve de transparence dans nos efforts visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous avons l'intention de déclarer publiquement nos progrès dans nos prochains rapports. Nous reconnaissons que cette question représente un défi constant et nous nous efforçons sans arrêt d'améliorer nos stratégies et nos pratiques.

## **E. Mesures correctives**

Imaflex n'a repéré à ce jour aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pas eu à prendre de mesures correctives pour indemniser les victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou leur famille. Nous maintenons notre engagement envers l'amélioration continue et les stratégies d'atténuation du risque pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

## **F. Remédiation en cas de perte de revenus**

La Loi oblige les entreprises à déclarer les mesures prises pour remédier aux pertes de revenus éventuelles des familles vulnérables engendrées par les efforts d'une entité visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Nous n'avons trouvé aucune conséquence involontaire de nos efforts visant à prévenir et à réduire le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement et, partant, nous n'avons observé aucune conséquence négative pour les familles vulnérables.

## **G. Formation**

Imaflex communique à ses employés son engagement envers l'approvisionnement éthique et la protection des droits de la personne par divers moyens, même si ceux-ci sont plutôt informels. Au nombre de ceux-ci, mentionnons (i) notre code de conduite, qui expose clairement notre engagement concernant les pratiques de travail éthiques, (ii) la communication avec les fournisseurs, soit ceux avec qui nous traitons en lien avec les employés des usines, et (iii) d'autres moyens informels de communication interne. Dans le cadre de notre engagement continu envers l'approvisionnement éthique, nous déployons également des efforts accrus en vue d'officialiser la formation donnée afin d'éduquer les employés quant à ces enjeux et à d'autres questions essentielles.

## **Risques liés au travail forcé et au travail des enfants — suite**

### **H. Évaluation de l'efficacité**

Imaflex reconnaît l'importance de traiter les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Étant donné le faible risque découlant actuellement de nos activités et de la structure de notre chaîne d'approvisionnement, nous n'avons mis en œuvre aucun processus officiel visant à évaluer l'efficacité de nos efforts conformément à la Loi.

Toutefois, nous sommes résolus à assurer la continuité et l'amélioration de nos stratégies d'atténuation du risque. À cette fin, nous projetons :

- Au besoin, d'examiner et d'actualiser nos procédures de sélection des fournisseurs afin d'y intégrer des enquêtes de base visant les risques éventuels de travail forcé ou de travail des enfants.
- De réaliser périodiquement des évaluations des risques liés à notre chaîne d'approvisionnement, en nous concentrant tout particulièrement sur les volets à risque plus élevé indiqués ci-dessus.
- De suivre l'évolution de la réglementation applicable à la protection contre le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement.

### **Conclusion**

Imaflex demeure résolue à maintenir des pratiques d'approvisionnement responsables et à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Nous nous efforçons de respecter les normes les plus rigoureuses et nous reconnaissons l'importance de l'amélioration continue dans ce domaine.

### **Approbation et attestation**

Le présent rapport a été établi conformément aux obligations de déclaration annuelle prévues par la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « Loi »). Il a été approuvé par le conseil d'administration d'Imaflex Inc. le 19 mars 2024.

Au nom du conseil, le soussigné atteste que les renseignements figurant dans le présent rapport ont été préparés avec diligence raisonnable et donnent un compte-rendu exact des mesures prises par Imaflex Inc. pour prévenir ou réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La présente déclaration s'applique à Imaflex Inc. et à ses divisions canadiennes, Canguard et Canslit.

SIGNÉ à Montréal (Québec), le 19 mars 2024.

Par : (s) Joseph Abbandonato  
Joseph Abbandonato  
Président, chef de la direction et  
président du conseil d'administration  
Imaflex Inc.  
Le 19 mars 2024

